

„ proposé sur la matiere dont il est question. Fait
„ à Madrid le 25. Juin 1739. „

Le Roi Britannique avance aussi pour motif de la guerre l'augmentation des Droits sur les Marchandises de ses Sujets. Comme l'Angleterre a reconnu elle-même par ses propres Traitez, & particulièrement par celui de 1667., qu'elle a conclu avec le Roi de Dannemarck concernant les Droits du passage du Sund, que c'est là l'effet de la Souveraineté, il n'est pas nécessaire de s'étendre beaucoup sur cette matiere. D'ailleurs, on s'en rapporte aux Actes de son Parlement par rapport à cette plainte: Après qu'on y aura vû les innovations qui y ont été introduites en tout tems à ce sujet, on reconnoitra que cette Prétogative doit manquer réciproquement aux deux Rois; & que s'ils ne l'ont point eüe, ce prétexte est mendicé & frivole; ou bien il en résultera, que comme l'Angleterre a prétendu quelquefois s'arroger le Domaine de la mer Britannique, sans autre fondement que parce que cette qualité lui a été donnée casuellement, elle prétend aujourd'hui des Prétogatives & des exemptions qui n'ont d'autre fondement que son orgueil & son caprice.

On allegue aussi pour motif de la guerre la publication des Représailles faites dans ces Royaumes, sans y fixer de terme. C'est un fait notoire que le Roi Britannique les publia le premier le 21. Juillet; qu'immédiatement après on arrêta en Angleterre trois Navires Biscayens, nonobstant les plaintes des Interessez, & que les Vaisseaux de l'Amiral Haddock, postez à la hauteur des Caps de *Ste. Marie* & de *St. Vincent*, en prirent d'autres. On ne voit point quelle obligation lie à cet égard S. M., qui ne relève en rien du Roi Britannique, ni en vertu de quel Privilège les Représailles